

 **Règlement concernant l’attribution de**

**l’aide pour le financement du permis de** **conduire (catégorie B)**

Aujourd’hui, le permis de conduire est un atout incontestable pour accéder à l’emploi ou à la formation. En conséquence, pour favoriser la mobilité des jeunes Loyettain(e)s, le C.C.A.S. a décidé de leur accorder une aide pour participer au financement du permis de conduire, catégorie B. Ce dispositif d’aide financière est destiné aux jeunes âgés de 25 ans au plus et qui passent leur examen pour la 1ère fois.

Le bénéficiaire doit :

* Être âgé de 25 ans au plus le jour de l’inscription,
* Résider sur notre commune depuis au moins 3 mois,
* Préparer le permis de conduire catégorie B uniquement et pour *la 1ère fois*
* Justifier de l’inscription dans l’auto-école partenaire. Le bénéficiaire de l’aide devra s’inscrire obligatoirement à l’auto-école signataire de la convention ,
* Compléter l’imprimé de demande d’aide.

Cette aide forfaitaire de 80 euros est une aide citoyenne (car non soumise à conditions de ressources) qui sera versée directement à l’auto-école partenaire lors de l’inscription auprès de l’auto-école partenaire.

Le dossier de candidature est à retirer au C.C.A.S. (mairie de Loyettes).

La demande d’aide doit être présentée par chaque jeune concerné : il doit apporter au C.C.A.S. l’imprimé, dûment complété et signé, avec les pièces justificatives pour pouvoir prétendre à l’aide accordée.

Le jour de la réception du « Formulaire de demande d’aide financière pour le permis de conduire – catégorie B », un justificatif sera remis au demandeur, permettant ainsi à l’auto-école d’effectuer la déduction de l’aide accordée.

Dès à présent, vous pouvez vous rapprocher du C.C.A.S., aux heures d’ouverture des bureaux, au 04.78.32.71.22, afin de retirer un dossier de candidature.

**Documents à fournir :**

• Copie recto-verso de la carte d’identité

• Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou attestation d’hébergement et justificatif de domicile de l’hébergeant

• Dernier avis d’imposition du foyer fiscal de rattachement du bénéficiaire

• Tout justificatif permettant d’établir la résidence sur la commune depuis au moins 3 mois.